

ARRÊTÉ N° 2024_324

PORTANT PROGRAMMATION DES ÉVALUATIONS DE LA QUALITÉ DE L'ESPACE PETITE ENFANCE SIS 49 BOULEVARD MARCEL SEMBAT, 93500 SAINT-DENIS GÉRÉ PAR L'AVVEJ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-1 à L. 222-3, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs à l'autorisation et aux agréments et les articles L. 314-1 à L. 314-8 relatifs aux règles de compétences en matière tarifaire ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-227 du 10 juillet 2023 d'autorisation de création de l'espace petite enfance situé 49 boulevard Marcel Sembat, 93500 Saint-Denis géré par l'association vers la vie pour l'éducation des jeunes (AVVEJ) ;

Vu le schéma départemental de prévention et protection de l'enfance 2024-2028 en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La programmation pluriannuelle prévue à l'article D.312-204 du Code de l'action sociale et des familles de l'échéance prévisionnelle de transmission, à l'autorité en charge de son autorisation, du rapport d'évaluation de l'espace petite enfance dont l'autorisation a été délivrée le 10 juillet 2023 est arrêtée comme suit :

- Deuxième trimestre 2027.

Cette programmation peut être modifiée, notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation du service concerné.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant le rejet implicite ou explicite du recours administratif.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le